

**AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'ACCREDITATION A DELIVRER LE DIPLOME DE
FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES (DFASMa)**

*Vu la loi n° 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la profession de sage-femme ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique ;
Vu le code de la santé publique en ses articles L4151 et suivants ;
Vu le code de l'éducation en ses articles L631-1 et L635-2 et D612-32-2 et suivants ;*

Vu les statuts de l'université ;

La commission décide :

Article 1

Approuve la demande de renouvellement de l'accréditation du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa).

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
25 votes favorables
0 vote défavorable
1 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

